

Ordonnance souveraine n° 6.029 du 9 septembre 2016 modifiant l'ordonnance souveraine n° 2.318 du 3 août 2009, modifiée, fixant les conditions d'application de la loi n° 1.362 du 3 août 2009 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption

<i>Type</i>	Texte réglementaire
<i>Nature</i>	Ordonnance Souveraine
<i>Date du texte</i>	9 septembre 2016
<i>Publication</i>	Journal de Monaco du 23 septembre 2016 ^[1 p.3]
<i>Thématique</i>	Lutte contre le financement du terrorisme, la corruption et le blanchiment

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/2016/09-09-6.029@2016.09.24>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la loi n° 1.362 du 3 août 2009 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.318 du 3 août 2009 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.362 du 3 août 2009 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption, modifiée ;

Article 1er

Voir l'article 1er de l'ordonnance n° 2.318 du 3 août 2009.

Article 2

Voir l'article 2 de l'ordonnance n° 2.318 du 3 août 2009.

Article 3

Voir l'article 2 de l'ordonnance n° 2.318 du 3 août 2009.

Article 4

Voir l'article 11 bis de l'ordonnance n° 2.318 du 3 août 2009.

Article 5

Voir l'intitulé du chapitre XII de l'ordonnance souveraine n° 2.318 du 3 août 2009.

Article 6

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 23 septembre 2016

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2016/Journal-8296>